

| Type d'acte | An   | Mois | Jour | N° Acte | Titre de l'Acte  | Nomenclature |                   |
|-------------|------|------|------|---------|--|--------------|-------------------|
| ARR         | 2022 | 09   | 28   | 177     | Inauguration Boutique MILA – Fermeture de la rue du Port le 30/09/2022 | 6.1          | Police Municipale |

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)  
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-177**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**VU** la demande en date du 13 septembre 2022 de Madame Fanny MILAN, gérante du commerce MILA situé 6 rue du Port à Saint-Vallier, concernant l'inauguration de sa boutique le 30 septembre 2022 de 18 heures 00 à 22 heures 30,

**VU** l'arrêté initial du 14 septembre 2022 portant le n°2022\_168,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2022\_168 du 14 septembre 2022 est annulé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Madame Fanny MILAN, gérante de la boutique MILA située 6 rue du Port à Saint-Vallier, est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion de l'inauguration de son commerce le vendredi 30 septembre 2022 de 14 heures 00 à 22 heures 30.

**ARTICLE 3 :** Le vendredi 30 septembre 2022 de 14 heures 00 à 22 heures 30, la rue du Port sera fermée à la circulation.

Des barrières seront placées en travers de la chaussée à l'intersection du quai Bizarelli et de la rue du Port, interdisant l'accès à la rue du Port à tout véhicule. Un panneau « route barrée » sur lequel sera affiché le présent arrêté sera positionné devant ces barrières.

Un second véhicule sera placé dans les mêmes conditions à l'intersection de la rue du Port et de la rue du Président Wilson.

**ARTICLE 4 :** Les véhicules souhaitant emprunter la rue du Port seront déviés sur la N7 (quais Bizarelli et Sarrère).

**ARTICLE 5 :** Les panneaux d'interdiction et de déviation seront mis en place, entretenus et déposés par Madame Fanny MILAN. Ils sont à retirer aux services techniques de la mairie de Saint-Vallier.

**ARTICLE 6 :** Toutes les mesures devront être prises par Madame Fanny MILAN pour assurer la sécurité des participants, l'accès aux propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de secours.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 28 septembre 2022

**Jean-Louis BEGOT**

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,  
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux

- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

